

Conseil municipal

Séance publique du lundi 03 juin 2024 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Présents :

CABRIE Anne SABARTHES Guy CABANTOUS Christine FAURE Nicolas
ENSENAT Arnaud GALTIER Eliane SOLER Anne-Marie

Excusés :

F. BAUDET Pouvoir à A.M. SOLER
C. FOURCADE Pouvoir à N. FAURE
C. CABANTOUS Pouvoir à E. GALTIER

Date de la convocation : 27/05/2024

Madame Eliane GALTIER a été désignée secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire et avec l'accord à l'unanimité des membres du Conseil, les points 6 et 7 ont été rajoutés à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Approbation procès-verbal de la séance du 29/04/2024
2. Création de 6 postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité
3. Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent
4. Mandat au Centre de Gestion de l'Hérault
5. Décision modificative n°1 au budget primitif 2024
6. Position de principe – Atlas de la Biodiversité Communale
7. Renouvellement de la convention avec La Poste

1. Approbation procès-verbal de la séance du 29/04/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 29 avril 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Eliane Galtier.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

2. Création de 6 postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ce surcroît d'activité nécessite de créer 6 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2024 dans les services techniques.

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique.

Ces contrats « jobs d'été » seront conclus pour une durée déterminée de 15 jours. Il s'agira d'un temps non complet de 28h/semaine.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

3. Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement de l'agent en charge de l'Agence Postale Communale dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

4. Mandat au Centre de Gestion de l'Hérault

Le CDG34 va lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la

commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

5. Décision modificative n°1 au budget primitif 2024

Afin de comptabiliser la vente d'une partie de la cave coopérative intervenue en 2022, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Les modifications budgétaires suivantes sont à réaliser :

Investissement		
Compte	D.M.	
041 2138	69 771 €	Dépense
041 1328	69 771 €	Recette
2158	7 000 €	Dépense
2135	7 000 €	Dépense
024	14 000 €	Recette

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

6. Position de principe – Atlas de la Biodiversité Communale

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a présenté, en présence du Syndicat du Cru La Livinière, un projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) tel qu'il pourrait se faire sur le territoire des 5 communes qui composent le Cru Félines Minervois, La Livinière, Siran, Cesseras et Azillanet.

Afin de répondre à l'appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité, le Parc a besoin d'un accord de principe de la commune afin de pouvoir déposer le dossier avant le 01/09/2024.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

7. Renouvellement de la convention avec La Poste

La Poste, en 2006, a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant des prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

Une première convention a été signée par la commune de Félines Minervoises en 2006, suivie d'un renouvellement en 2015. Cette convention échoit en juillet 2024.

Il convient de signer une nouvelle convention avec La Poste

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 19h00

Signature du Président et du secrétaire

